



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé ce jour.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, DANGEL Thomas, LAVARENNE Mathieu, BAUMGARTNER Daniel et DEVEILLE Carole.

Absents excusés et représentés : BLENNER Aurélie, procuration à SOMMERHALTER Pascal.

Absents non excusés et non représentés : BUCHER Jean-Louis

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. TRAVAUX :
 - 1.1 DISSIMULATION DES RESEAUX SECS :
 - 1.1.1 ORANGE : conventions formalisant les modalités juridiques et financières pour les opérations rue de Moernach, rue Principale, rue de Bisel
 - 1.1.2 FIBRE OPTIQUE : Travaux ROSACE
 - 1.2 SUR RESEAU D'EAU – branchement 4 rue Principale
2. FORET COMMUNALE : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2020
3. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : révision des statuts
4. DIVERS & COMMUNICATIONS
 - 4.1 Motion de soutien à la population retraitée
 - 4.2 Informations procédures
 - 4.3 Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 8 voix Pour et 1 abstention (Mathieu LAVARENNE), décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

1. TRAVAUX :

Délibération n° 2019-22

1.1 DE DISSIMULATION DES RESEAUX

1.1.1 D'ORANGE

- **conventions formalisant les modalités juridiques et financières pour les opérations :
Rue de Moernach, rue Principale et rue de Bisel**

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux, il est également prévu l'effacement des réseaux aériens existants d'Orange.

Dans ce but, il convient de passer une convention avec Orange formalisant les modalités juridiques et financières des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques qui se définissent comme suit pour les prestations d'ingénierie et de câblages :

- Rue de Moernach pour un montant de 3 851,21 € - contribution d'Orange de 955,59 €
- Rue Principale pour un montant de 4 002,57 € - contribution d'Orange de 733,20 €
- Rue de Bisel pour un montant de 4 255,39 € - contribution d'Orange de 629,44 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ☞ de réaliser la pose coordonnée des différents réseaux et donc d'accepter ces travaux ;
- ☞ d'autoriser le Maire à signer les-dites conventions.

Délibération n° 2019-23

1.1.2 DE FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre des travaux engagés dans la rue Principale à Mooslargue, M. le Maire explique qu'il serait judicieux d'enfourir simultanément le réseau Fibre avant la fin desdits travaux.

Il informe le Conseil Municipal que le coût de la mise en souterrain du réseau fibre de cette rue s'élève à HT 8 638,- € selon le devis établi par l'entreprise GIE FIBR'ALSACE d'Entzheim.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en souterrain du réseau ROSACE pour la rue Principale pour un montant de HT 8 638.- €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GIE FIBR'ALSACE.

Délibération n° 2019-24

1.2 SUR RESEAU D'EAU POTABLE – branchement 4 rue Principale

Un nouveau problème d'aspect de l'eau potable distribuée par le réseau communal est apparu au 4 rue Principale.

Comme lors des problèmes précédents, délibérations 2016-44 et 2018-30, il convient de réaliser des travaux pour remplacer les conduites d'eau vieillissantes desservant le 4 rue Principale.

L'entreprise René ENDERLIN de Moernach a établi le devis le moins disant pour un montant HT de 3 935,75 €.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux aux droits de la propriété du 4 rue Principale ;
- d'approuver le devis établi par la Sté Enderlin ;
- de régler ces travaux sur facture au Budget EAU, article 2135 de la section d'Investissement.

Délibération n° 2019-25

2. FORÊT COMMUNALE : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2020

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2020 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale de Mooslargue pour un montant prévisionnel de recettes nettes de 13 430.- € HT.

Par la même occasion, M. le Maire communique à l'assemblée le bilan annuel 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés proposé par l'ONF ;
- ✓ décide de confier la totalité des travaux à l'entreprise FORESTIERE PETER de Hindlingen ;
- ✓ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- ✓ les crédits correspondants à ces programmes seront votés au Budget Primitif 2020.

Délibération n° 2019-26

3. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : révision des statuts

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24.06.2019, à l'unanimité ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

CP



4. DIVERS et COMMUNICATIONS

Délibération n° 2019-27

4.1 MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Nous, élus de la Commune de MOOSLARGUE dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,
- la mise en place de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) de 0,3%

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence, à savoir :

- une mesure immédiate de revalorisation de 3% pour compenser la baisse récente du pouvoir d'achat
- l'annulation de la hausse de la CSG pour tous les retraités
- le respect des droits acquis à la pension et le refus de transformation des pensions en allocations sociales
- le minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète
- le maintien et l'amélioration des pensions de réversion
- la prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la Sécurité Sociale
- le maintien et le développement des services public de proximité

Cette motion est approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

4.2 INFORMATIONS PROCEDURES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un avis de classement à victime émanant du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE, suite à une plainte qu'il a portée récemment pour dénonciation calomnieuse. Mme le Procureur de la République a notifié solennellement à l'auteur des faits que son comportement constitue une infraction punie par la loi.

M. le Maire se félicite de cette réponse pénale et de la reconnaissance du statut de victime qui a été conféré à la municipalité par Mme le Procureur dans le cadre de dénonciation calomnieuse proférée par un habitant de MOOSLARGUE sur son site internet.

Délibération n° 2019-28

4.3 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 27 juin 2019.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur la demande suivante :

↳ Bâti sur terrain propre	Section 236/03 15ha 46a 38ca	MOOSLARGUE
Appartenant à	GOLF DE LA LARGUE 1 rue du 21 Novembre	DANJOUTIN (90400)
Acquéreur :	SCI GOLF DE LA LARGUE 37 rue Jean Moulin	DELLE (90100)

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

OBSERVATION :

M. Daniel Baumgartner revient sur la page 10 de la Lorgnette, il demande comment on peut qualifier le gardien de l'alambic ? M. le Maire lui a répondu que depuis 20 ans il gardait l'alambic, ce qui fait de lui le gardien.

M. Baumgartner veut plus de détails sur la négligence indiquée dans La Lorgnette. Sur quoi, M. le Maire a répondu qu'il a été rendu dans un état déplorable, qui a nécessité sa réparation, votée en séance du conseil municipal.

La séance est levée à 21h00.

[Handwritten signatures and initials: S, TD, CD, CP]